



**COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ**  
**PROCÈS-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 23 février 2023 à 19H30**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-trois février à 19 h 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel TORGUES, Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : M. DAVAL Gérard

Effectif légal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres absents et représentés : 1

Nombre de membres absents et non représentés : 0

**PRESENT(S)** : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, SINIATOWIEZ Coraline, RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Bernard, REMILLIEUX Natacha, LADAVIERE Audrey et CHAUVET Jean-Michel.

**ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S)** : VALLUY Jean-Christophe a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S)** : Néant

M. le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE du JOUR :**

Convocation en date du 16/02/2023

**DELIBERATIONS :**

1. Convention ADS (Autorisation du Droit des Sols) avec Saint-Etienne Métropole : choix des options.
2. Modification horaire du poste de rédacteur (secrétaire de mairie) au 1er mai 2023.
3. Validation des nouveaux tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier.
4. Approbation du projet de parking et plan de financement.
5. Appartement communal Place des Portes : fixation du montant du loyer.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Affaires et travaux en cours.

**DECISIONS du MAIRE :**

Par délibérations n°33- 2020 et n°44-2020 en date du 25 mai 2020, Monsieur le Maire a été chargé par délégation du Conseil Municipal de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

**Décision n°01-2023** : Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement d'un parking sur la parcelle AK143 (au Bourg).

## **DELIBERATIONS :**

### **N° 07-2023 : Convention ADS (Autorisation du Droit des Sols) avec Saint-Etienne Métropole : choix des options :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°25-2022 du 24 juin 2022 approuvant la convention avec Saint-Etienne Métropole pour l’instruction des autorisations du Droit des Sols et que le niveau 2 avait été retenu.

Par contre, 3 missions étaient également proposées à titre optionnel :

- l’instruction des demandes d’Autorisations de Travaux (AT) liés / non liés à un permis de construire
- l’instruction des demandes d’autorisation d’enseignes et de publicité dans le cadre de la mise en œuvre du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)
- le contrôle et la conformité des travaux en fin de chantier

Le conseil municipal ne s’était pas prononcé pour le choix de ces options.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à Saint-Etienne Métropole les options suivantes :

- L’instruction des demandes d’Autorisations de Travaux (AT) liés / non liés à un permis de construire
- L’instruction des demandes d’autorisation d’enseignes et de publicité dans le cadre de la mise en œuvre du RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunal)
- Le contrôle et la conformité des travaux en fin de chantier

### **N° 08-2023 : Délibération portant modification du tableau des effectifs suite à la modification de la quotité horaire d’un emploi :**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l’avis du Comité social territorial en date du 27 janvier 2023 ;

Vu le poste de rédacteur de 20H par semaine occupé par Mme MATHIEU Fabienne, seul personnel administratif de la commune,

Vu son accord pour augmenter son poste de 20H00 à 35H00 par semaine,

Vu le tableau des emplois ;

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l’assemblée :

Actuellement un emploi permanent de rédacteur est inscrit au tableau des effectifs de la commune de Sainte Croix en Jarez pour 20H / 35ème hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de l’accroissement permanent du travail administratif au sein de la mairie ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

M. le Maire propose donc de supprimer cet emploi de rédacteur pour 20H / 35ème hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent de rédacteur à temps complet, à raison de 35 H/ 35ème hebdomadaires et précise que le Comité social territorial consulté à ce sujet a émis un avis favorable le 27 janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : Sont approuvées :

- la suppression à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 d’un emploi permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 20 H / 35<sup>ème</sup> hebdomadaires.

- la création à compter du 1er mai 2023 d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet, (à raison de 35 H/35ème hebdomadaires).

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputées au chapitre 012

**Article 3 :** M. le Maire est chargé de procéder à la nomination de Mme MATHIEU Fabienne, déjà en poste, sur cet emploi selon les conditions statutaires et réglementaires.

**Article 4 :** Le tableau des emplois sera au 1er mai 2023 :

Filière : ADMINISTRATIF  
 Cadre d'emploi : rédacteur territorial  
 Grade : rédacteur  
 Effectif : 1 dont 1 poste de 35H

Pour mémoire tableau des effectifs autres filières :

Filière : ANIMATION  
 Cadre d'emploi : adjoint territorial d'animation  
 Grade : adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 Effectif : 2 dont 1 poste de 30H et 1 poste de 24H  
 Grade : adjoint territorial d'animation  
 Effectif : 2 dont 1 poste de 35H et 1 poste de 19.6H (non pourvu)

Filière : TECHNIQUE  
 Cadre d'emploi : adjoint technique territorial  
 Grade : adjoint technique territorial  
 Effectif : 3 dont 1 poste de 35H, 1 poste de 21H00 et 1 poste de 16H

**N° 09-2023 : Validation des tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :**

M. le Maire rappelle que la médiathèque Jean-Louis PITAUD fait partie du réseau ITINERANCES, réseau intercommunal des médiathèques du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

A partir des orientations arrêtées par le Comité de Pilotage de ce Réseau, par le Bureau Syndical et par le Comité Syndical, une proposition de tarifs a été retenue.

Suite à la délibération du Comité Syndical du SIPG du 18 janvier 2023 déposée en Préfecture de la Loire le 31 janvier 2023, M. le Maire présente le contenu de la grille tarifaire 2023, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

TARIFS USAGERS		
HABITANTS, ETUDIANTS, TRAVAILLEURS DES COMMUNES DU RESEAU		
10 euros	Adultes (+ 18 ans)	Justificatifs *: CNI ou livret de famille + Habitants = justificatif de domicile (factures, quittances de loyer) Travailleurs = Fiche de paie, attestation d'employeur
	Collectivités non municipales	Justificatifs *: CNI ou Livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.

Gratuité	Enfants jusqu'à 18 ans	<u>Justificatifs *</u> : CNI ou livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Etudiants	<u>Justificatifs *</u> : CNI ou livret de famille carte étudiant ou certificat scolarité  Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Classes et périscolaires	<u>Justificatifs *</u> : CNI ou livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
	Collectivités municipales	<u>Justificatifs *</u> : CNI ou livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.
	Employés et bénévoles des médiathèques	
<b>TARIFS USAGERS</b>		
<b>HORS RESEAU</b>		
30 euros	Adultes (+ 18 ans)	<u>Justificatifs *</u> : CNI ou livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
	Collectivités	<u>Justificatifs *</u> : CNI ou Livret de famille Un arrêté de nomination ou une autorisation d'inscription de la direction de l'établissement.

10 euros	Enfants jusqu'à 18 ans	Justificatifs *: CNI ou Livret de famille Justificatif de domicile (factures, quittances de loyer)
<b>CARTES LECTEURS</b>		
Gratuité	Initiale, pour tous	
2 euros	Renouvellement (perte/dégradation)	

\*Justificatifs de moins de 3 mois, à présenter en version papier ou numérique, sans conservation par la bibliothèque conformément au Règlement général sur la protection des données - RGPD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la grille tarifaire 2023 du Réseau Itinérances et les justificatifs s'y afférant
- d'autoriser l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

#### **N° 10-2023 : Approbation du projet de parking sur la parcelle AK143 au Bourg :**

M. le Maire rappelle que la commune de Sainte Croix en Jarez est classée parmi Les Plus Beaux Village de France et est aussi Village de Caractère. De ce fait, un programme culturel de plus en plus riche est développé par l'office de tourisme de Saint Etienne et les associations locales qui proposent toute l'année des visites guidées, des animations, des ateliers, des conférences...La commune accueille donc de multiples visiteurs et les places actuelles de parking sont très limitées.

Le projet de parking identifié sur la parcelle AH124, lors de l'élaboration du PLU, ne pouvant aboutir, une autre zone a été identifiée en la parcelle AK143.

Les travaux consisteraient à réaliser :

- un parking de 80 places constitué de différentes couches de matériaux, l'une d'entre elle aura pour but d'absorber les éventuels polluants et aussi de les retenir.
- l'élargissement de l'accès à la parcelle (futur parking) en posant de nouvelles buses et un arceau métallique pour limiter le stationnement seulement aux véhicules légers.
- un cheminement piéton jusqu'à la Chartreuse avec la création d'un trottoir le long de la voie communale et la pose de garde-corps au niveau du pont d'accès.

Le montant total des travaux est estimé à **197 487 € H.T** (hydrogéologue, terrain, maîtrise d'œuvre, travaux).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Conseil Départemental de la Loire : 98 284 € soit 49,77 %
- DETR : 59 706 € soit 30,23 %
- Commune : 39 497 € soit 20 %

Pour information, les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Loire ainsi qu'à l'Etat au titre de la DETR ont été faites.

Après délibération et à la majorité (10 POUR, 1 CONTRE), le conseil municipal :

- Approuve le projet de parking sur la parcelle AK143 au bourg
- Approuve le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus

#### **N° 11-2023 : Appartement communal du 8 place des Portes : montant du loyer et gérance :**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de l'appartement communal situé au 8, Place des Portes -42 800 Sainte Croix en Jarez seront prochainement terminés.

Il y a donc lieu de déterminer le montant de la location mensuel ainsi que son mode de gestion.

Il rappelle également que l'appartement communal situé dans la cour des pères est géré par une agence immobilière.

Après délibération et à la majorité (8 POUR, 3 CONTRE), le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable à la location de l'appartement 8, place des Portes – 42 800 Sainte Croix en Jarez ;
- DETERMINE le montant du loyer mensuel à 450 € qui sera révisé automatiquement chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du trimestre concerné ;
- DETERMINE le montant des charges mensuelles à 10 € ;
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450 €, représentant un mois de loyer en principal. Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable en lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;
- CONFIE à l'agence APIMMOBILIER de La Grand' Croix la gestion de cette location, moyennant une rémunération de 6% TTC du montant du loyer hors charges.

Pour information, la cuisine et le parquet seront installés par les employés communaux dans les semaines à venir.

## QUESTIONS DIVERSES

- Saint-Etienne Métropole met en place un **groupement de commandes pour des formations Santé au Travail, Sécurité et Permis de conduire**. M. RAVACHOL Bernard, M. RAVACHOL Jean-Luc et M. TORGUES Daniel participeront à la réunion d'information sur ce sujet.
- Réponse à deux questions d'une administrée :
  - concernant la fibre : nous ne pouvons pas donner de date quant à la reprise des travaux. L'opérateur Orange, qui déploie la fibre, est en discussion avec l'état et l'Arcep car il n'a pas respecté ces engagements. A contrario le nombre de locaux à raccorder estimé en 2014 est loin de la réalité (28% d'écart)
  - concernant l'animation Jeunes organisée par les Francas et le SIPG : afin que les élus puissent statuer de nouveau, il faudrait que chaque famille intéressée par ce centre nous adresse par mail la fréquence à laquelle elle souhaite inscrire son enfant ainsi que le nombre d'enfants qui y serait inscrit. Un retour rapide est attendu pour pouvoir y donner suite.
- **Restaurant Le Prieuré** : le fond de commerce est à vendre.
- **Conseil d'Ecole** : 72 élèves pour la rentrée 2023 / 2024. Les institutrices remercient les agents techniques pour la mise en place du composteur près du jardin des enfants et pour le nettoyage de la cour de l'école et des bacs à sable: Elles auraient besoin de matériel pour accueillir les plus petits qui seront nombreux à la rentrée.
- Voir s'il est possible d'ajouter **une source lumineuse à la sortie de la voûte de la cour des Pères** (coté jardins).
- Suite à la rencontre avec le responsable des **serres de St Chamond**, il a été décidé de supprimer les petites jardinières et de créer des massifs plus volumineux à plusieurs endroits de la Chartreuse et notamment à l'entrée.
- **Extinction de l'éclairage public** : au niveau du lotissement, l'éclairage public sera éteint de 20H00 à 6H30.
- **Défense Incendie** : Une citerne de 120 m3 a été enterrée au niveau de la Croix du Sud. Il y en aura également une à Jurieux et à Seyoux. Les travaux sont réalisés et financés par Saint-Etienne Métropole.

- Le conseil municipal remercie Brice COMTE pour la mise en page du Cartusien – année 2022. Il sera prochainement distribué.
- La **parcelle AH 7 près du cimetière** a été achetée par la commune. Elle a commencé à être nettoyée. Il faut maintenant penser à son aménagement.
- **Commission Aire multisports** : 3 familles ont répondu à l'appel lancé sur ILLIWAP. Les trois feront donc partie de la commission. Une réunion aura lieu fin mars.
- Pensez à remettre le panneau 40 kms/h sur la route du Cagnet.
- L'opération **Pilat Propre** aura lieu le samedi 11 mars 2023. Rendez vous à 9H30 devant la mairie.

La séance est levée à 22H00.

**Liste des délibérations prises lors de la séance du 23 février 2023 :**

**N° 07-2023** : Convention ADS (Autorisation du Droit des Sois) avec Saint-Etienne Métropole : choix des options.

**N° 08-2023** : Délibération portant modification du tableau des effectifs suite à la modification de la quotité horaire d'un emploi.

**N° 09-2023** : Validation des tarifs du réseau intercommunal des médiathèques du Pays du Gier à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**N° 10-2023** : Approbation du projet de parking sur la parcelle AK143 au Bourg.

**N° 11-2023** : Appartement communal du 8 place des Portes : montant du loyer et gérance.

Le Maire  
Daniel TORGUES



Le Secrétaire de séance,  
Gérard DAVAL